



Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Contrôles au titre de la PAC

BILAN 2021



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2021
- Campagne 2022
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Pourquoi les Contrôles ?

Les Contrôles sont une obligation pour les États Membres de l'Union Européenne

- Ils visent à vérifier le respect des règles imposées par l'Union européenne en contrepartie des aides PAC perçues
- L'État est lui-même contrôlé (audits – risque d'apurements)



Les différents contrôles

1) Les contrôles éligibilité

Concerne les demandeurs de l'aide contrôlée

Vérification du respect des engagements de la déclaration

- surfaces 1er pilier (DPB, paiement vert, aides couplées végétales)
- surface 2ème pilier (ICHN, MAEC, AB)
- animaux : aide aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL)
aide aux ovins (AO) / aide aux caprins (AC)

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'aide contrôlée.

2) Les contrôles conditionnalité

Concerne les exploitants agricoles qui bénéficient d'au moins une aide soumise à conditionnalité (ou détenteurs d'animaux)

Vérification du respect d'exigences réglementaires dans différents domaines

Environnement, BCAE, santé- production végétales, santé-production animales (dont identification), bien-être animal

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'ensemble des aides PAC.

3) Les contrôles RDR hors surfaces (DJA, aides à la modernisation...).



L'organisation des contrôles

DDT = autorité coordinatrice des contrôles

Surface : Éligibilité +
conditionnalité BCAE
RDR Hors surface

ASP

uniquement **identification** (éligibilité :
ABA, ABL, AO, AC) + conditionnalité

Animaux

DDPP

Santé et productions animales :
identification + paquet hygiène
+ protection animale

Conditionnalité **santé et**
productions végétales

SRAL

DDT

Conditionnalité **environnement**
(hors ICPE régimes autorisation et
enregistrement : DDPP)



Précisions sur les contrôles conditionnalité

1) Les anomalies et leurs impacts financiers sont définis par arrêté ministériel :

- mis à jour annuellement – par grille de contrôle
- fiches conditionnalité du ministère disponibles

2) Le système d'avertissement précoce = s'applique à certains cas de non-respect identifiés comme mineur par leur gravité, leur étendue et leur persistance et sans incidence directe sur la santé humaine et animale. Il implique l'obligation pour l'agriculteur de mettre en œuvre une action corrective. Aucune réduction n'est appliquée, sauf en cas de nouveau contrôle (non systématique) sur l'une des deux campagnes suivantes.

3) Calcul des pénalités : les règles principales

- refus de contrôle = 100 % réduction
- anomalie intentionnelle = 20 % réduction
- si 1 domaine contrôlé : réduction = au % le plus élevé parmi les anomalies retenues (donc maximum 5 % hors cas précédents)
- si plusieurs domaines (PA-PH-IPG par la DDPP) : réduction = somme des % de chaque domaine, plafonnée à 5 %
- si répétition d'anomalies non intentionnelles dans les 2 ans :
 - * 1^{ère} répétition : réduction antérieure X 3
 - * 2^{ème}, 3^{ème} répétition : réduction antérieure X 3 – plafonnée à 15 % - obligation d'avertir l'exploitant
 - * nouvelle répétition après avertissement = anomalie intentionnelle : réduction antérieure X 3 sans plafond
- répétition d'une anomalie intentionnelle : 100 %



Type de contrôles	Corps de contrôle	Taux de sélection habituel	Taux de sélection exceptionnel 2020 et 2021 En raison du contexte sanitaire Covid 19	Nombre de contrôles 2021 (dont induits)	Niveau de sélection
Surface 1er pilier	ASP	5%	3%	98	National
Surface 2nd pilier	ASP	5%	3%	92	National
Aide ovine	ASP/DDPP	10%	3%	11	Départemental
Aide caprine	ASP/DDPP	10%	3%	7	Départemental
Identification Petits Ruminants	ASP/DDPP	3%	3%	60	Départemental
Aide bovins allaitants	ASP/DDPP	5%	3%	83	Départemental
Aide bovins laitiers	ASP/DDPP	5%	3%	9	Départemental
Identification Bovins	ASP/DDPP	3%	3%	148	Départemental
BCAE	ASP	1%	0,5%	31	Départemental
Environnement	DDT	1%	0,5%	23	Départemental
Santé et productions végétales	SRAL	1%	0,5%	23	Régional
Paquet hygiène	DDPP	1%	0,5%	20	Départemental
Protection animale	DDPP	1%	0,5%	20	Départemental
RDR Hors Surface	ASP	5% des montants engagés	5% des montants engagés	16	National

564 exploitations contrôlées (613 en 2020) pour 582 contrôles (635 en 2020)



La sélection des exploitations

- Les modalités de la sélection sont régies par instructions du ministère.

- La répartition suivante doit être respectée :

20 à 25 % par sélection aléatoire

75 à 80 % par :

- **Sélection orientée** : pour certains motifs, une exploitation doit être mise en contrôle.
Exemples : refus de contrôle, anomalie intentionnelle lors d'un contrôle précédent...

- **Sélection par analyse de risques** (par domaine de contrôle) :
selon des facteurs de risque spécifiques aux différents domaines, pondérés selon leur niveau de gravité, aboutissant à une note globale par exploitation.

Exemples pour les contrôles animaux : délai de notification des mouvements des bovins élevé, absence de recensement pour les ovins, taille des cheptels, absence de contrôle récent, taux de mortalité élevé et chronique, information de la présence de résidus antibiotiques dans le lait...



Ce que reçoit l'exploitant

- En amont :

Information du rendez vous pour le contrôle (courrier et/ou téléphone)
(préavis 48 heures)

- Le jour même :

compte rendu de contrôle (CRC)
+ fiche d'observations à remplir par l'exploitant

- Dans les jours qui suivent :

Courrier du corps de contrôles DDPP, SRAL (indépendant des suites financières PAC)

- Après réception du « feu vert » de l'ASP nationale :

Notification décision DDT (Lettre de Fin d'Instruction = LFI)
procédure contradictoire : délai pour apporter ses observations
durant la campagne suivante

- Enfin si anomalie financière :

Courrier de recouvrement transmis par l'organisme payeur



Les recours de l'agriculteur

L'agriculteur peut faire valoir ses observations :

- lors du contrôle, sur le « compte-rendu de contrôle »
- dans un délai de 10 jours après le contrôle, auprès de l'organisme de contrôle, via la fiche d'observations
- lors de la phase contradictoire (10 jours à compter de la réception du courrier)
- après la décision, par recours (2 mois) :
 - Gracieux (auprès de la DDT)
 - Hiérarchique (auprès du ministère de l'agriculture)
 - Contentieux (auprès du tribunal administratif)



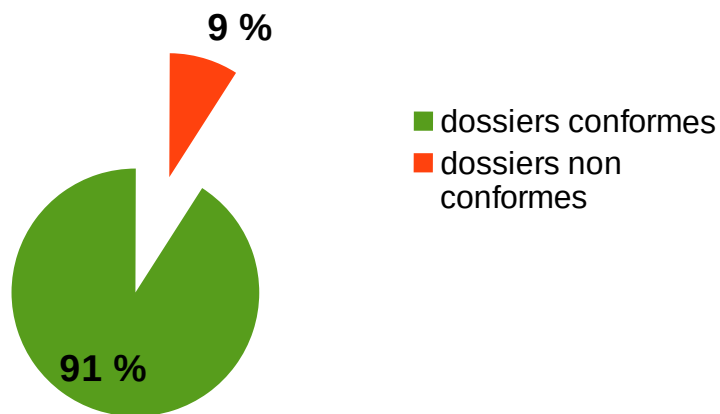
Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2021
- Campagne 2022
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Identification : éligibilité à l'aide ovine

11 contrôles / 1 non conforme :



Année	2017	2018	2019	2020
% de conformité	67 %	79 %	64 %	73 %

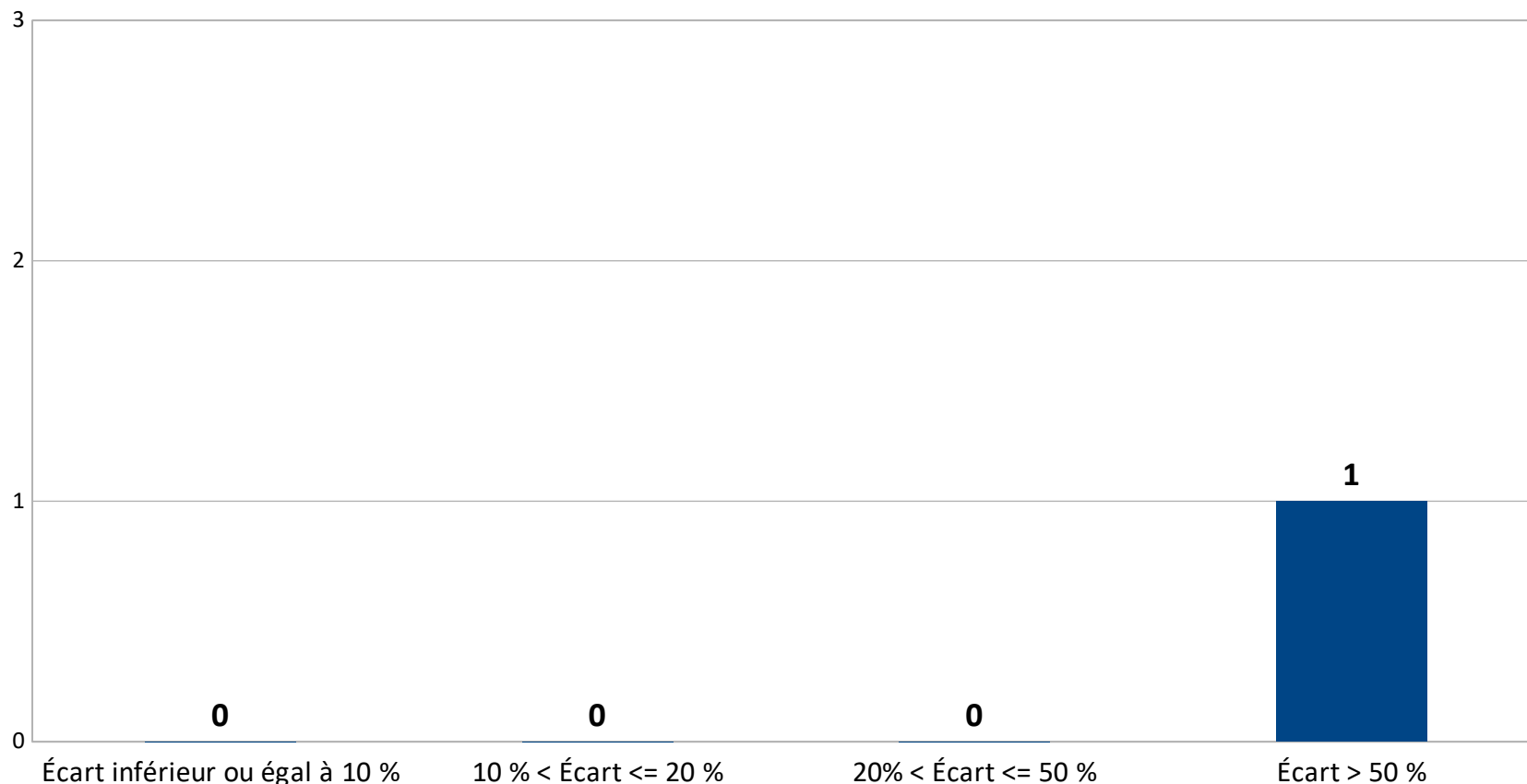
Calcul des pénalités :

- Écart $\leq 10\%$: le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



Identification : éligibilité à l'aide ovine

1 dossiers non conforme : absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification



Absence totale d'un document
faisant état de la pose
des repères d'identification



Identification : éligibilité à l'aide ovine

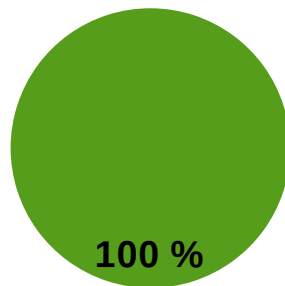
	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide ovine	326	969 668 €
Réduction suite contrôle éligibilité	1	1 362,30 €
Taux	0,03 %	0,14 %
		2017 : 1,19 % 2018 : 0,59 % 2019 : 0,71 % 2020 : 0,46 %



Identification : éligibilité à l'aide caprine

7 contrôles / tous conformes :

Année	2017	2018	2019	2020
% de conformité	73 %	43 %	79 %	40 %



■ dossiers conformes



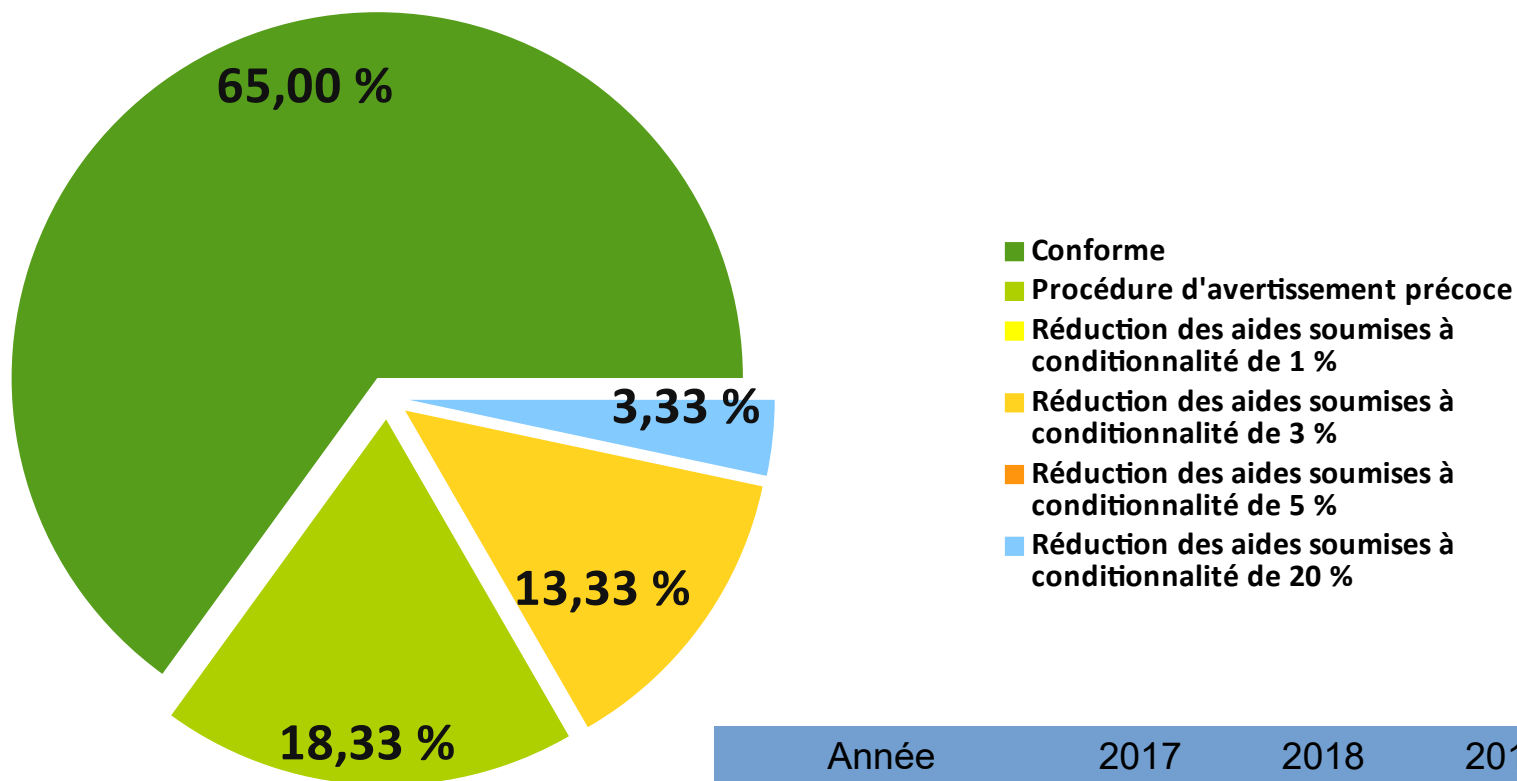
Identification : éligibilité à l'aide caprine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide caprine (avant contrôle)	150	236 019,9 €
Réduction suite contrôle éligibilité	0	0 €
Taux	0 %	0 %



Identification ovine-caprine : conditionnalité

60 contrôles / 10 entraînant une pénalité

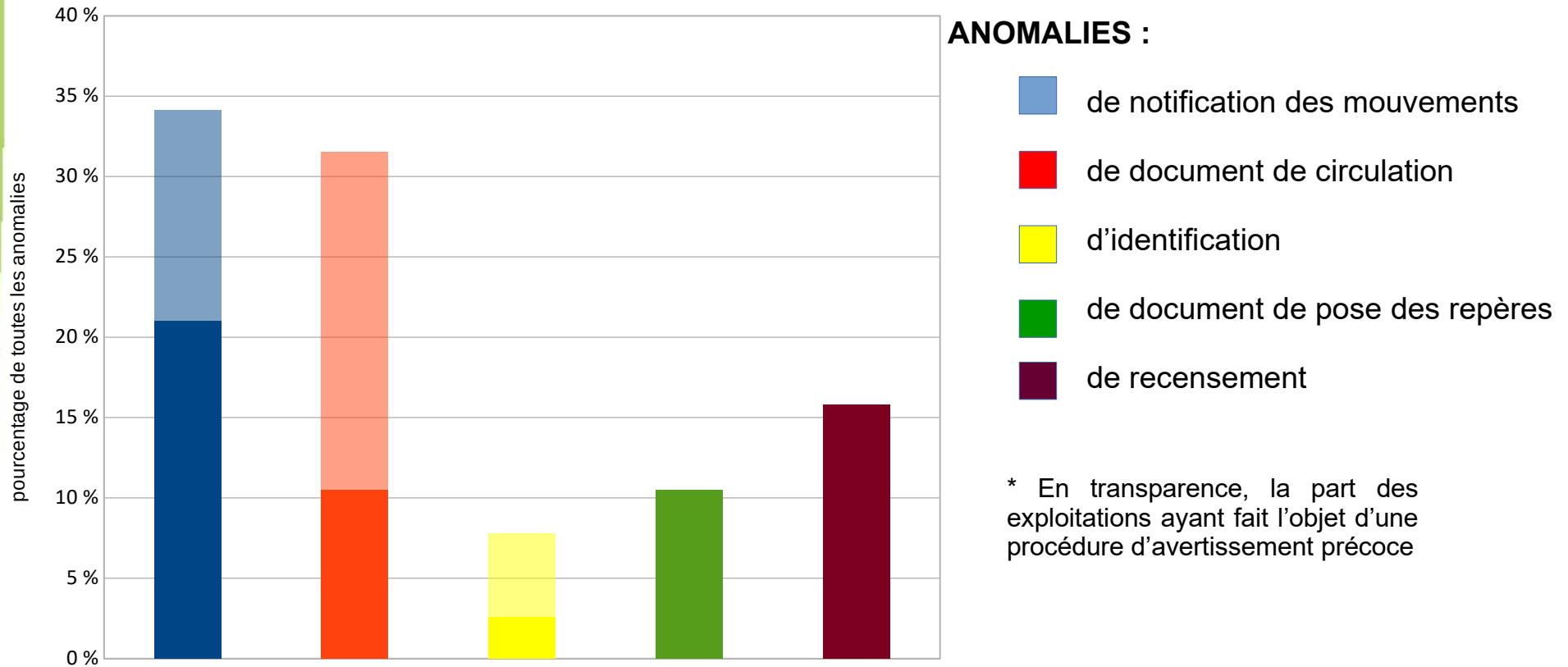


Année	2017	2018	2019	2020
% conformité	70,00 %	48 %	57 %	61 %

83,3 % des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 28 % faisant l'objet de la procédure «d'avertissement précoce».



Identification ovine-caprine : conditionnalité



* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies



Identification ovine-caprine : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Total	60	2 099 665,44 €
Réduction suite contrôle IPG ovins-caprins	10	2 165,81 €
Taux	16,6 %	0,1 %
	13,1% en 2020 20 % en 2019 38 % en 2018	0,6 % en 2020 0,6 % en 2019 et 2018

Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

En raison du contexte sanitaire (Covid 19) :

La population de contrôle doit concerner :

3 % (et non pas 5 % comme habituellement) des détenteurs demandeurs de l'ABL

et 3 % des animaux (et non pas 5 % comme habituellement)

= **9** exploitations

* Nombre de contrôles Éligibilité ABL réalisés = **10**

* **0** non conforme (1 en 2019 et 0 en 2020).

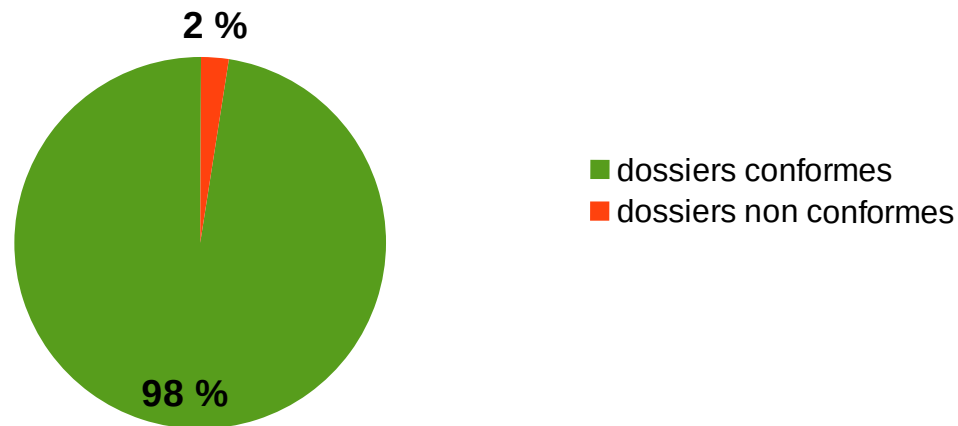


Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	266	662 349 €
Réduction suite contrôle éligibilité	0	0 €
Taux	0 %	0 %
	0 en 2020	0 en 2020
	0,7 en 2019	0,018 % en 2019
	0,3 en 2018	0,017 % en 2018

Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

83 contrôles / 2 non conformes :



Année	2017	2018	2019	2020
% de conformité	81 %	84 %	80 %	81 %



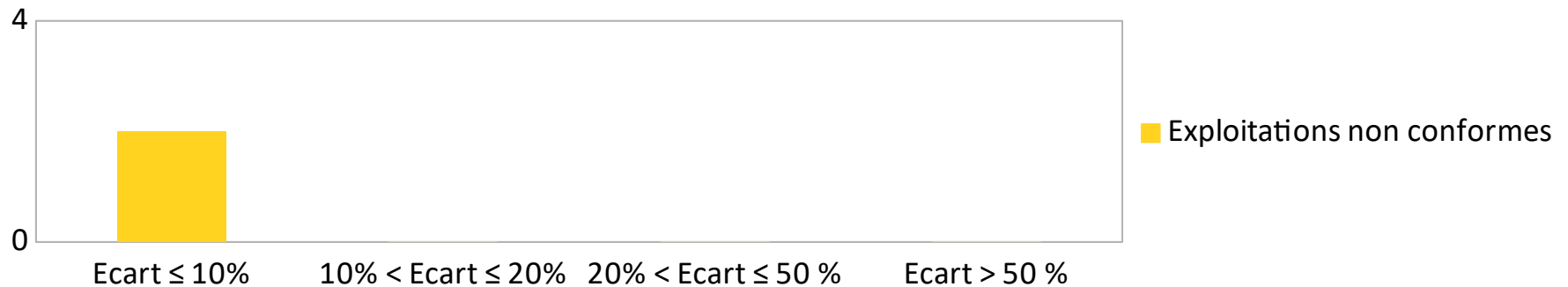
Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

Typologie des anomalies constatées



Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

Nombre de dossiers en anomalie par plage de taux d'écart



Calcul des pénalités :

- Écart \leq 10 % : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart $>$ à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant

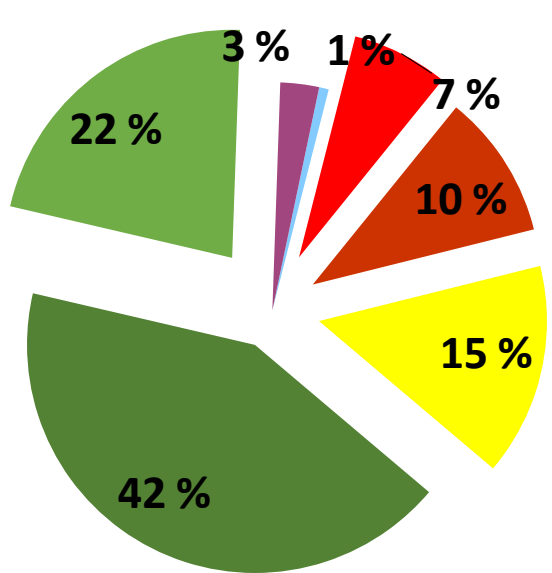


Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	2 518	32 065 848 €
Réduction suite contrôle éligibilité	2	1481 €
Taux	0,08 %	0,005 %
	0,54 % en 2020	0,03 % en 2020
	0,86 % en 2019	0,17 % en 2019
	0,84 % en 2018	0,04 % en 2018

Identification bovine : conditionnalité

148 contrôles / 52 entraînant une pénalité (35 %)



- conforme
- avertissement précoce
- réduction des aides soumises à conditionnalité de 1 %
- réduction des aides soumises à conditionnalité de 3 %
- réduction des aides soumises à conditionnalité >= 4 %
- réduction des aides soumises à conditionnalité à 15 %
- réduction des aides soumises à conditionnalité à 20 %

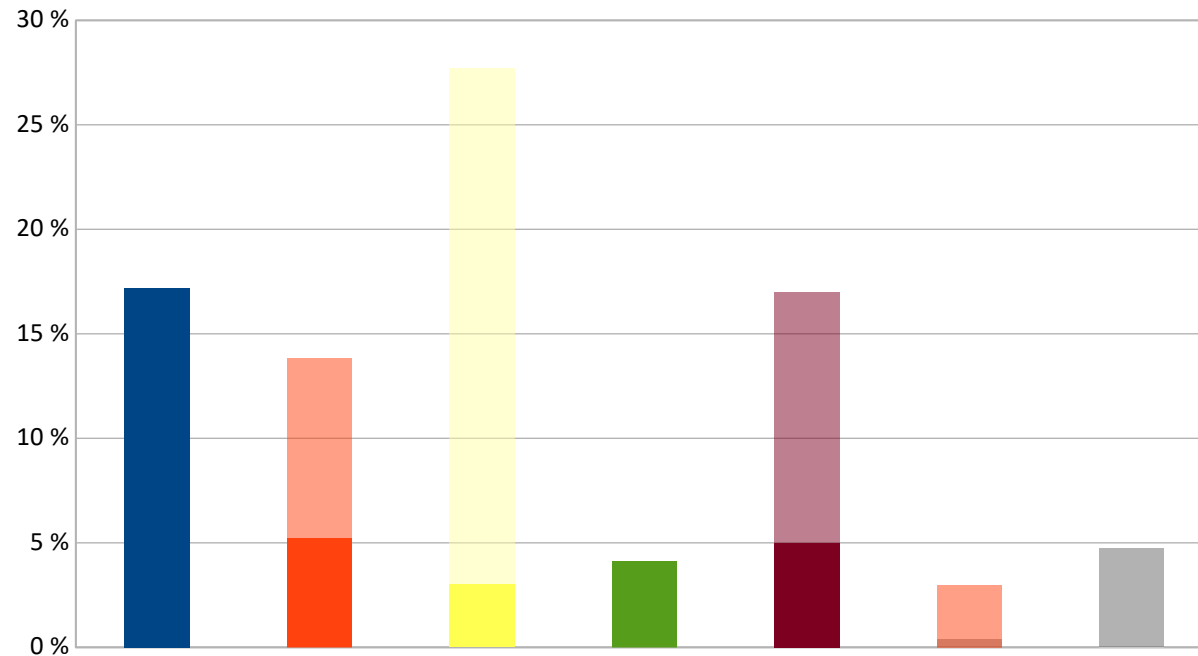
Année	2017	2018	2019	2020
% sans pénalité	50 %	66 %	59 %	62 %

Environ 63,5 % des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 66 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».



Identification bovine : conditionnalité

Part en % des exploitations concernées sur les 148



ANOMALIES :

- de notification (délai)
- de notification (absence)
- d'identification
- de passeports (présence pour animaux absents)
- de passeports (absence)
- données du passeport
- documentaire (registre incomplet ou absence)

* En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce

* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies différentes

* **4 exploitations** sont concernées par un cas de répétition d'anomalie, le taux de réduction des aides est multiplié par 3 et les taux répétés s'additionnent

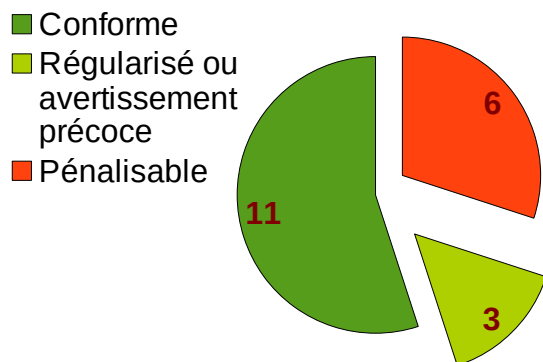


Identification bovine : conditionnalité

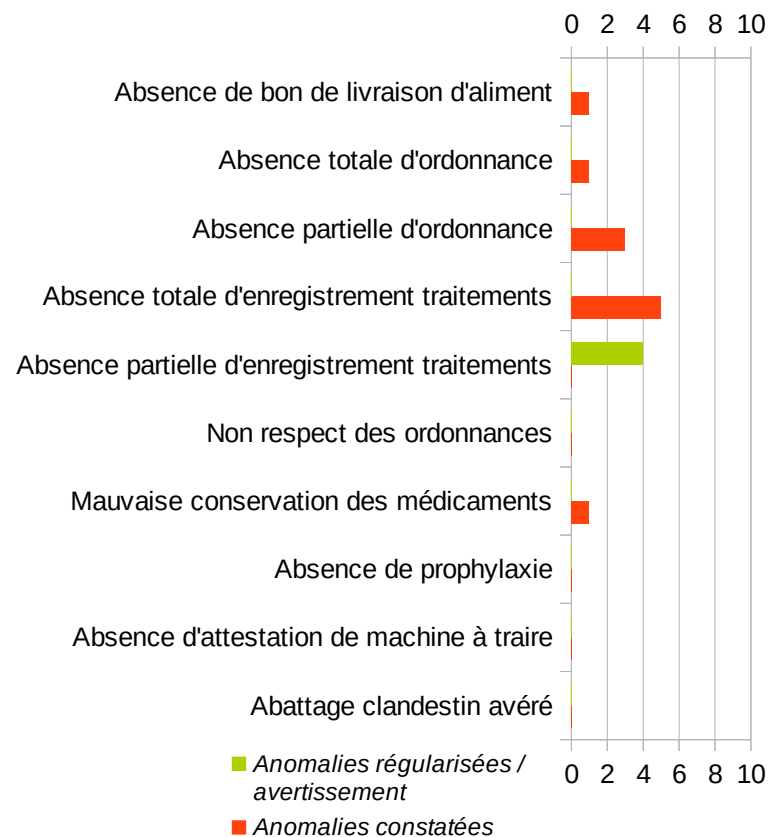
	Nombre d'exploitations	Montants
Montants soumis à conditionnalité	148	1 268 153 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine IPG bovine	52	54 105 €
Taux	35%	4,26 %
	38 % en 2020	2,4 % en 2020
	41% en 2019	0,8% en 2019
	35% en 2018	2,7% en 2018

Contrôles 2021 - domaine « santé productions animales – paquet hygiène »

20 exploitations contrôlées



Motifs de sélection	Conforme	Avertissement précoce	Pénalisable
Aléatoires : 4	3	1	0
Analyses des risques car facteurs liés à l'activité (engraisseur, laitier, ...) : 9	5	1	3
Analyses des risques car mauvaises pratiques supposées, ou Orientés (refus de contrôles n-1...) : 7	3	1	3

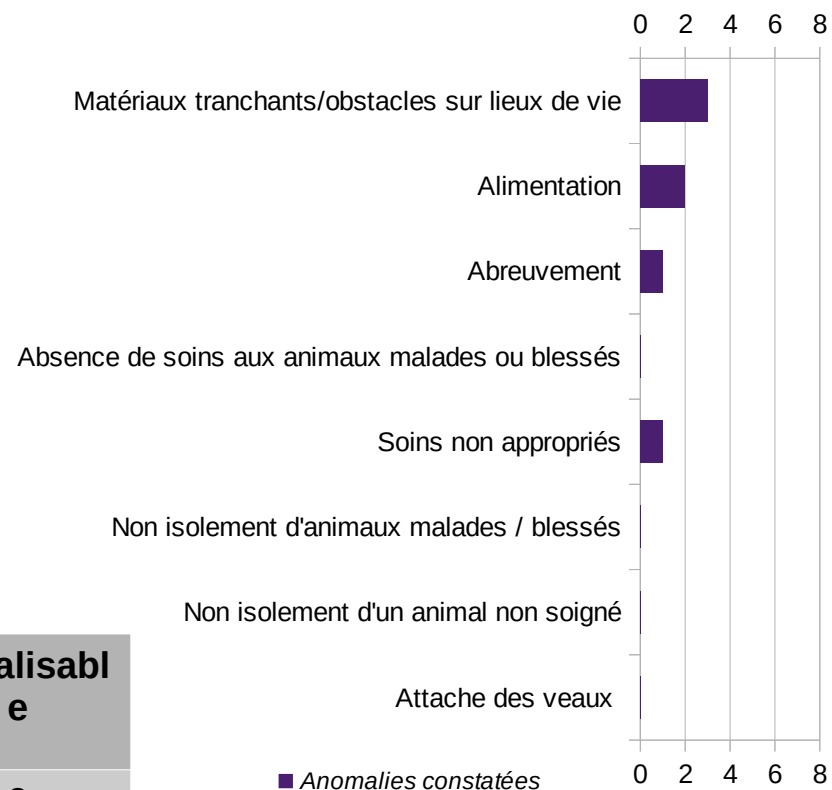
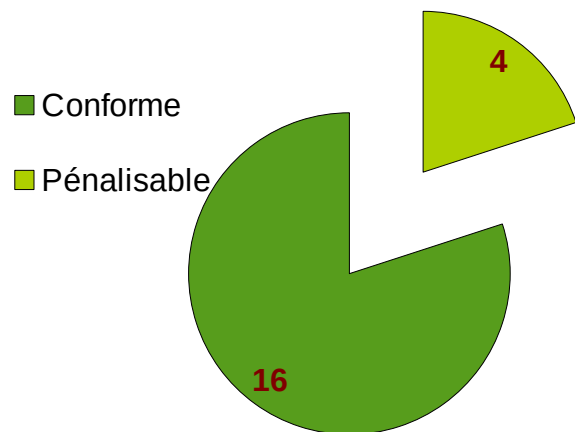


Nombre d'élevages concernés par les anomalies



Contrôles 2021 - domaine bien-être animal

20 exploitations contrôlées
(toutes espèces confondues)



Nombre d'élevages concernés par les anomalies

Motifs de sélection	Conforme	Avertissement précoce	Pénalisable
Aléatoires : 4	4	0	0
Orientés car facteurs de risques (engraisseur, laitier, etc.) : 9	8	0	1
Orientés car mauvaises pratiques supposées ou connues : 7	4	0	3



Les points de vigilance

- L'enregistrement des traitements médicamenteux :
 - OBLIGATOIRE : nom produit, date/durée du traitement, n° des animaux, dose et voie d'administration ou n° d'ordonnance
 - CONSEILLÉ : cause du traitement, date remise conso, personne qui traite
- La conservation des ordonnances et des bons de livraisons d'aliment
- Les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments :
 - Conservation des médicaments (placard propre, au froid si besoin, durée limitée avant et après ouverture)
 - Respect des ordonnances notamment sur les délais d'attente, les doses et la durée des traitements (risque d'antibiorésistance)
- Conditions de détention des veaux :
 - case collective obligatoire avant 6 mois (possibilité de case individuelle avant 2 mois si contacts) / attache en permanence interdite
 - muselière interdite
- L'abattage à la ferme des bovins est interdit (même autoconsommation)



Environnement : conditionnalité

2 Directives contrôlées

Directives « Oiseaux » et « Habitats »

Directive « Nitrates »

Environnement : conditionnalité

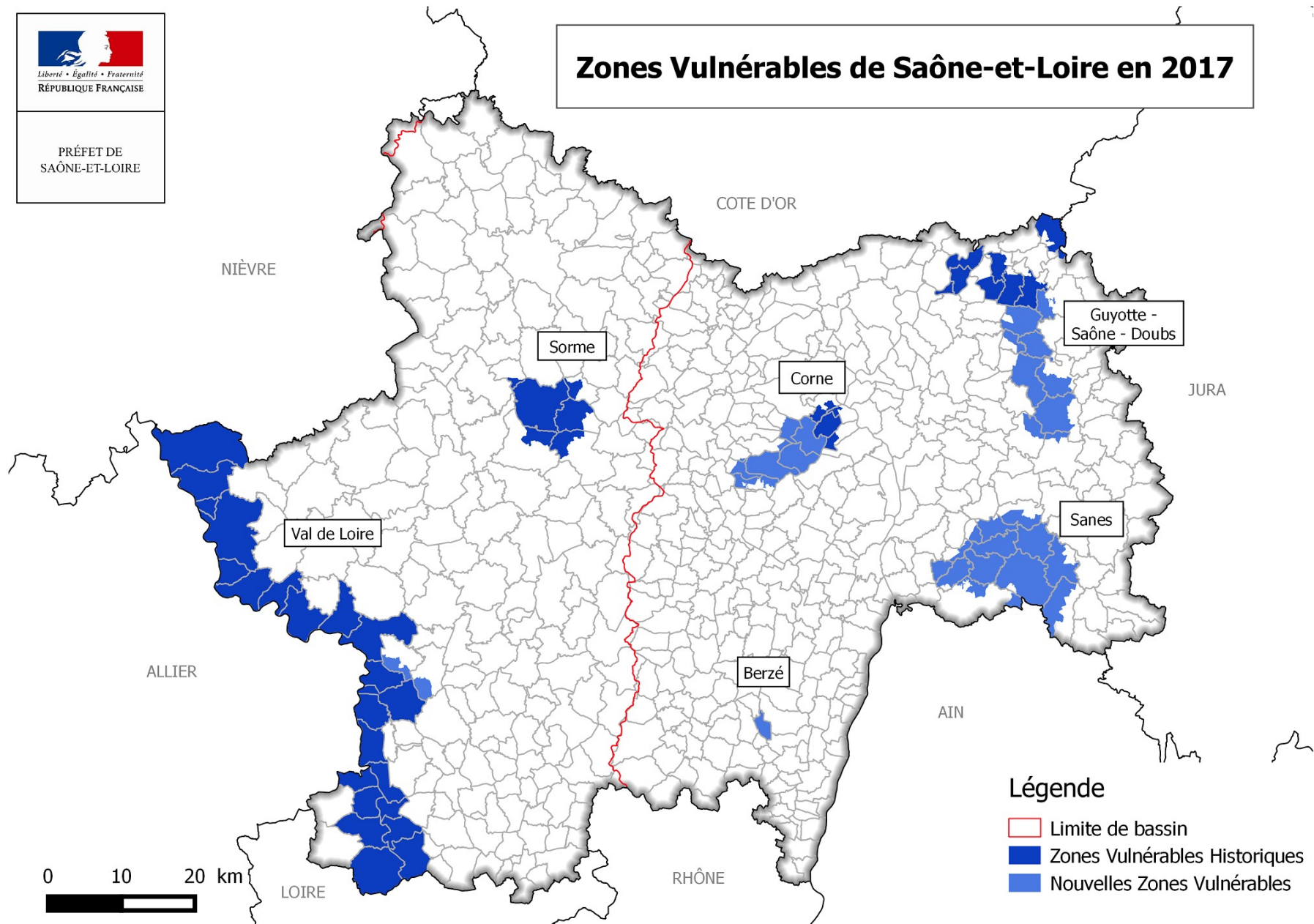
Directive « Nitrates » en Saône-et-Loire

- **S'applique en zone vulnérable – points vérifiés :**
 - Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit,
 - Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches,
 - Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée : présence des documents d'enregistrement, respect des objectifs de rendement, calcul de la dose à apporter, respect de la dose
 - Réalisation d'une analyse de sol,
 - Respect du plafond annuel par exploitation de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par ha de surface agricole utile (SAU),
 - Respect des conditions particulières d'épandage,
 - Implantation d'une couverture automnale et hivernale,
 - Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (BCAE) et plans d'eau de plus de 10 ha.

Environnement : conditionnalité



Zones Vulnérables de Saône-et-Loire en 2017



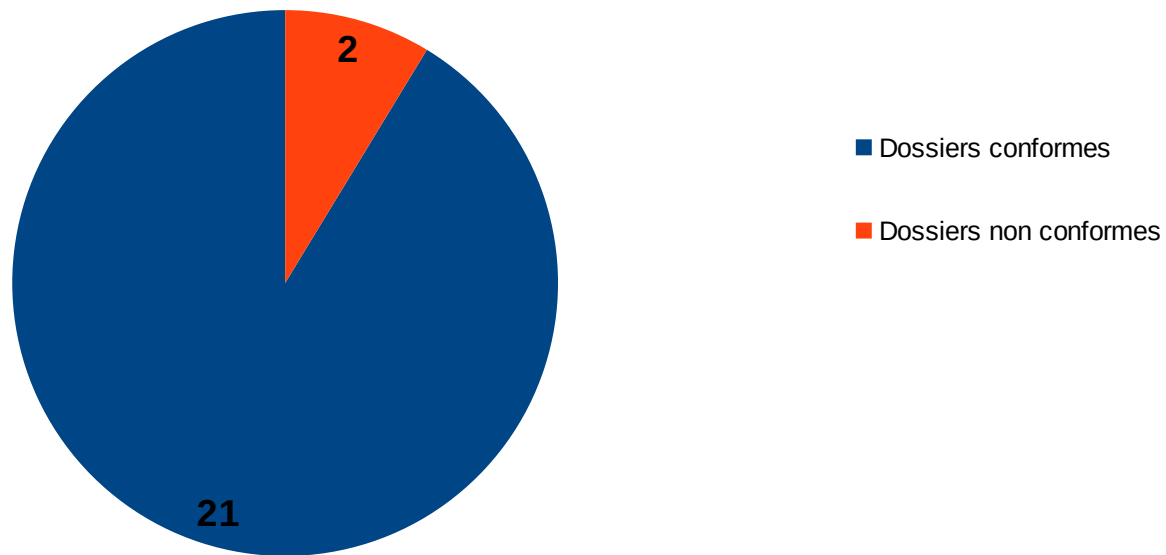
Environnement : conditionnalité

- * 19 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- * 4 non ICPE (RSD : règlement sanitaire départemental)
- * 6 exploitations en zone vulnérable (exploitations dont au moins une partie des îlots cultureux ou une partie des bâtiments est située en zone vulnérable, que le siège d'exploitation soit en ZV ou non)
- * 12 exploitations en sites Natura 2000

Environnement : conditionnalité

Résultats contrôles

23 exploitations contrôlées



Sur 23 exploitations contrôlées, 2 sont non conformes (8,7%) :

Pour mémoire → 2020 = 4,3 % / 2019 = 2,2 % / 2018 = 10,6 %

Environnement : conditionnalité

Typologie des anomalies	Taux de réduction des aides	Nbr de dossier
Fuites visibles	1 %	2

Environnement : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Montants soumis à conditionnalité	23	1 388 068,07 €
Réductions financières liées au contrôle du sous-domaine Environnement	2	968,88 €
Taux	8,7 %	0,07 % 0,12 % en 2020



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Les points suivants sont vérifiés :

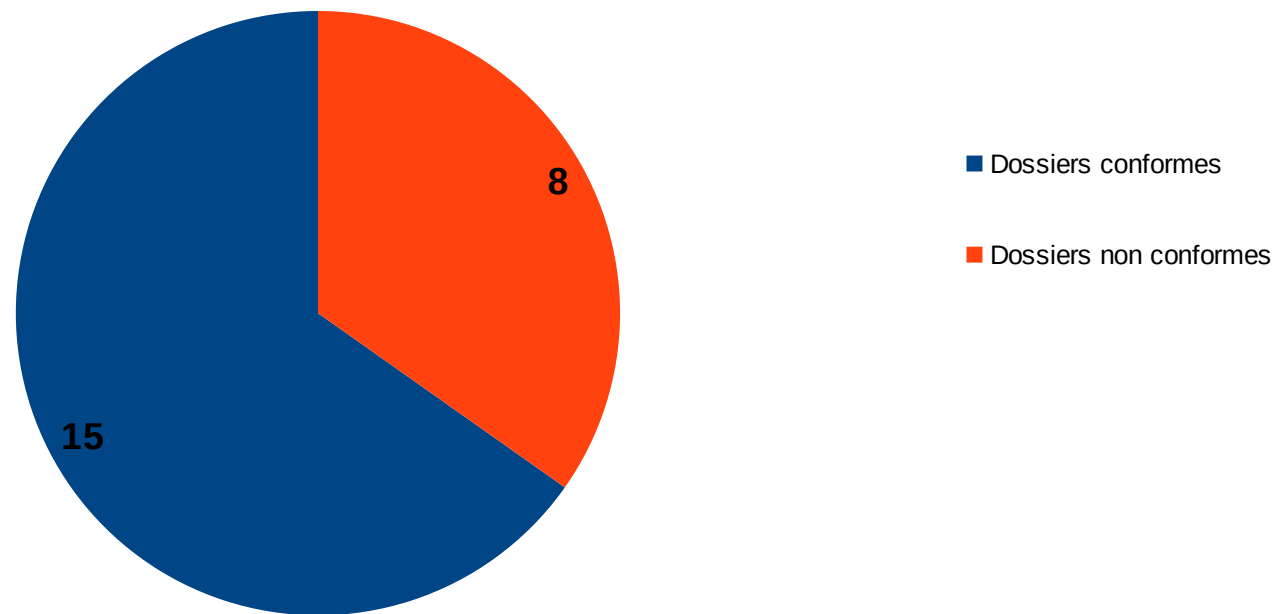
- Contrôle périodique des pulvérisateurs et appareils de traitement de semences en service,
- Utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM),
- Respect des exigences prévues par l'AMM,
- Respect des prescriptions d'emploi établies par arrêtés ministériels (notamment en matière de ZNT),
- Formation à l'utilisation des PPP (présence d'un « certiphyto »),
- Existence d'un registre phytopharmaceutique pour la production végétale destinée à la consommation humaine ou animale,
- Stockage des PPP (présence d'un local ou d'une armoire réservé(e) à ce seul usage),
- Respect des bonnes pratiques d'hygiène (respect des limites maximales de résidus de pesticides).



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Résultats contrôles

23 exploitations contrôlées



Sur 23 exploitations contrôlées, 8 sont non conformes (34,78 %) :

Pour mémoire → 2020 = 13,04 % / 2019 = 6,5 % / 2018 = 6,4 %



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Typologie des anomalies	Nbr de dossiers
Non détention d'un rapport de contrôle technique pour un pulvérisateur (A1-PPP)	1
Utilisation de produits sans AMM (B1-PPP)	3
Registre pour la production végétale incomplet	2
Absence totale de registre pour la production végétale (A1-PH)	0
Non respect des autres exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette du produit utilisé	1
Non respect d'une autre disposition d'au moins un texte réglementaire encadrant l'utilisation des produits pharmaceutiques	7

Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies¹



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

	Nombre de dossiers	Montants *
Montants soumis à conditionnalité	23	1 410 306,94 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine Santé productions végétales	8	8 523,52 €
Taux	34,78 %	0,60 % 0,11 % en 2020



Contrôles sur place Surfaces (ASP)

2 zones **télé-détection** (**48** communes) :

98 exploitations contrôlées au titre de la déclaration des surfaces par photo-interprétation dont

* 98 exploitations en contrôle au titre du 1^{er} pilier de la PAC (aides découplées / aides couplées végétales)

* 92 exploitations en contrôle au titre du second pilier de la PAC (RDR3)

→ 89 ICHN

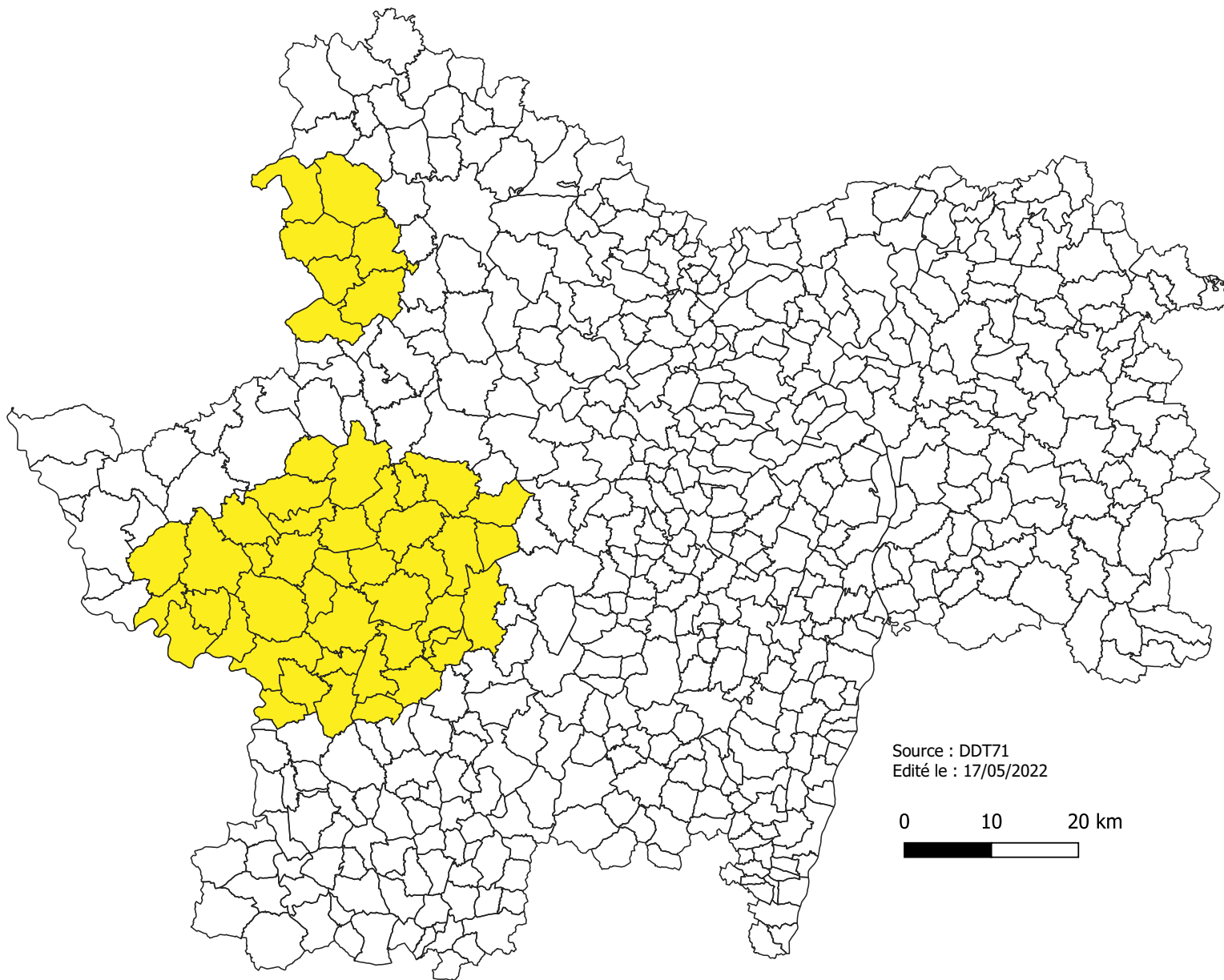
→ 11 MAEC et 13 BIO

* 31 exploitations en contrôle BCAE (23 dossiers sélectionnés en aléatoire ou par analyse de risques + 8 dossiers BCAE7 induits)



Contrôles sur place Surfaces (ASP)

2 secteurs concernés en 2021 représentant **48** communes :



Surfaces : éligibilité - 2ème pilier – ICHN

89 dossiers contrôlés = 100 % conformes ou avec constats sans sanction



Surfaces : conditionnalité BCAE

31 exploitations en contrôle BCAE :

14 dossiers conformes

1 dossier avec constat constat BCAE 1 (absence totale de bande tampon sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation = 5 % de réduction)

1 dossier avec constat constat BCAE 2 (non détention du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau)

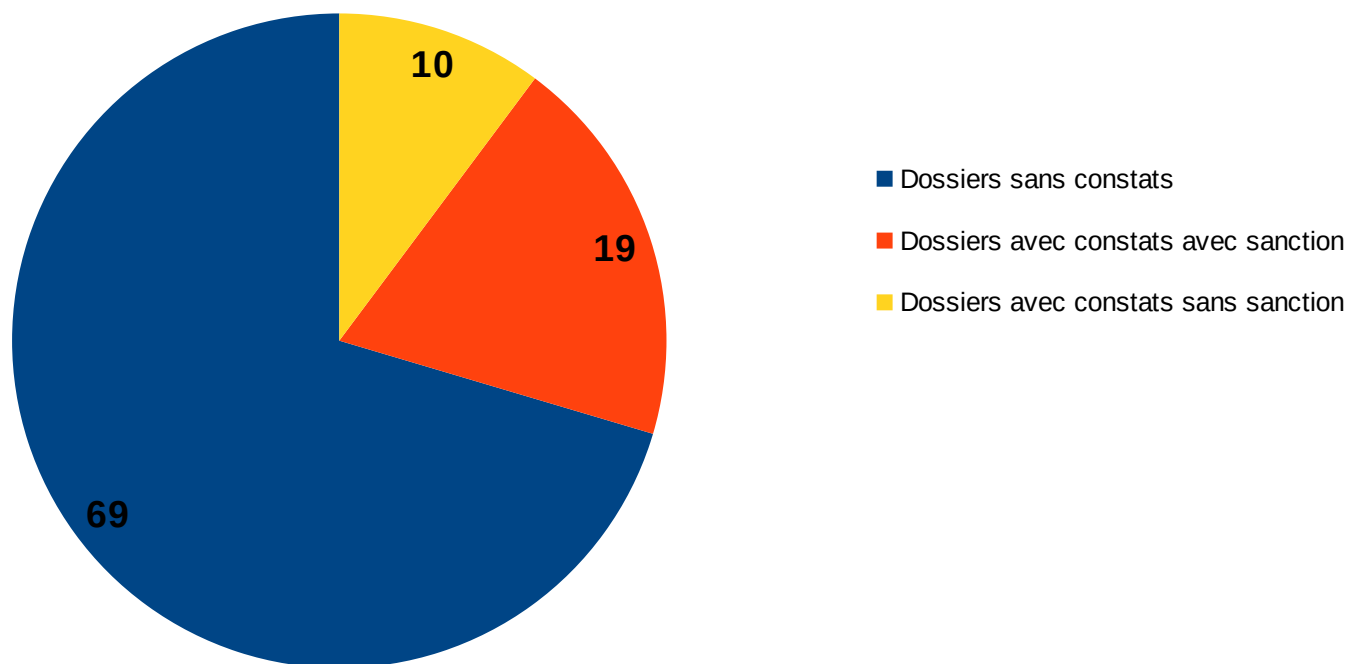
17 dossiers avec constat BCAE 7 (non-respect de l'obligation de maintien d'une haie ou d'un bosquet)



Surfaces : éligibilité - 1^{er} pilier

Résultats contrôles 1er pilier

98 exploitations contrôlées



Surfaces : éligibilité - 1^{er} pilier

	Nombre de dossiers	Montants
Total 1 ^{er} pilier	98	3 653 134,80 €
Réductions 1 ^{er} pilier	7	4651,32 €
Taux d'anomalie	7,14 %	0,12 %

Pour mémoire :

2020 = 2 dossiers en anomalie pour 380,22 € (taux d'anomalie en CSP = 1,63 %)

2019 = 21 dossiers en anomalie pour 15 671,07 € (taux d'anomalie en CSP = 10,8 %)

2018 = 7 dossiers en anomalie pour 1 766,41 € (taux d'anomalie en CSP = 3,2 %)



Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

- Sélection mensuelle (aléatoire et analyse de risques) réalisée par l'ASP (direction des contrôles à Limoges)
- Taux de contrôle :
 - 5 % du montant UE des demandes de paiement déposées sur l'année civile de référence (16 dossiers contrôlés pour 2021)
 - 1% des dépenses FEADER des opérations d'investissement qui sont encore sous engagement et pour lesquelles le solde de l'aide Feader a été versé (5 dossiers ex post contrôlés en 2020)
- Coordination réalisée par la DDT (autorité coordinatrice des contrôles)
- Contrôles sur place réalisés par l'ASP (délégation régionale Dijon)
- Autorité de gestion = CR/DRAAF / Service instructeur = DDT



Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

Types d'opérations	Dossiers conformes	Dossiers avec anomalie non financière	Dossiers avec anomalie financière partielle
Animation des sites Natura 2000	2	0	0
Investissements productifs en faveur d'une agriculture durable	3	0	0
Bâtiments d'élevage – Volet modernisation classique	5	1	0
Aide à l'installation	2	1	1
Investissements transformation commercialisation	0	1	0
TOTAL	12	3	1

- les anomalies non financières = anomalies formelles qui n'entraînent aucune réduction financière.



Bilan des contrôles PAC 2021

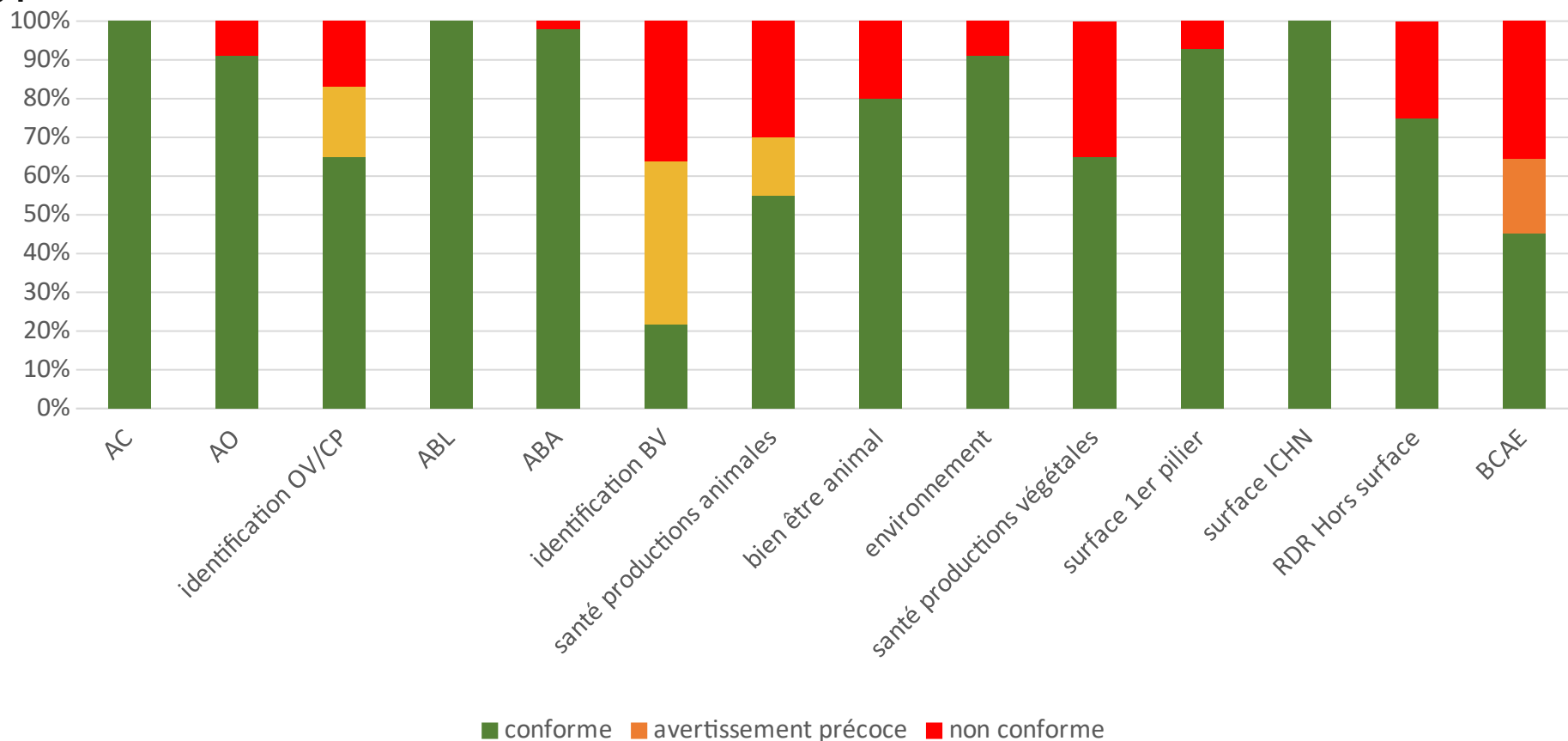
Taux de conformité

Nombre de Contrôles :

7 11 60 9 83 148 20 20 23 23 98 89 16 31

Évolution taux non-conformité :

↘ ↘ = = ↘ = ↗ ↗ ↗ ↗ ↗ ↘ ↘ ↗



Bilan des contrôles PAC 2021

L'impact financier :

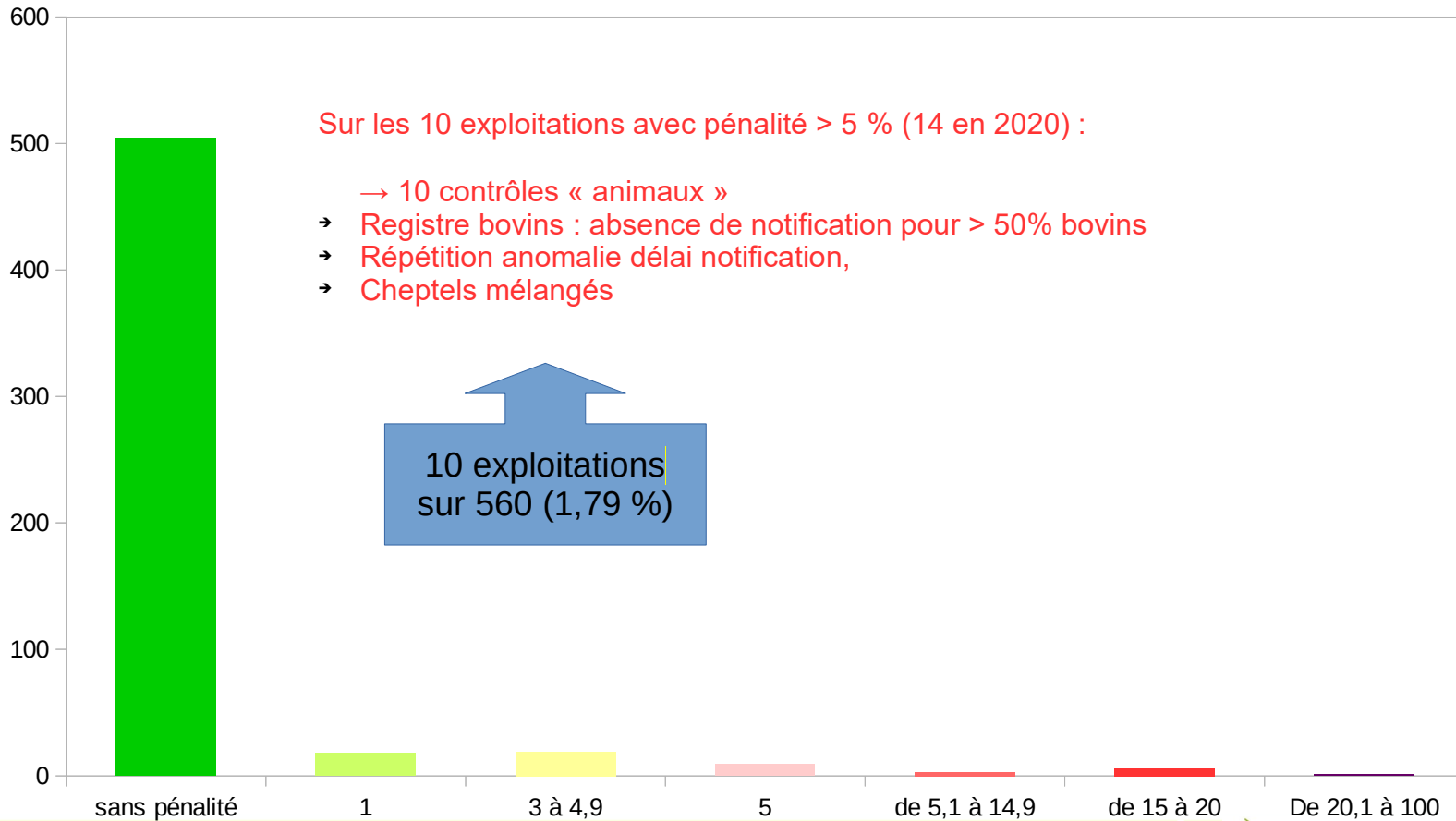
- **Globalement très faible sur l'ensemble des aides PAC du département :**

560 exploitations contrôlées, pour 122 403 € de pénalités (192 439 € en 2020)

soit environ 0,070 % (175 007 647€) aides totales du département (0,1 % en 2019 et 0,09 % en 2020)

Répartition des exploitations par taux de pénalité :

Nombre
d'exploitations



Taux pénalité
(% total aides
PAC)



Bilan des contrôles PAC 2021

Points de vigilance :

1) identification des animaux :

BOVINS :

- Notification des mouvements :

- * Répétition anomalie « dépassement du délai de notification »
- * Absence de notification > 50 % bovins (intentionnelle)

OVINS :

- Absence de notification de mouvement
- Absence de documents de circulation
- Absence de recensement

CAPRINS :

- Identification non conforme

2) productions animales (paquet hygiène) :

- Enregistrement des traitements / conservation des ordonnances
- Alimentation/abreuvement



Bilan des contrôles PAC 2021

Points de vigilance :

3) Environnement :

- Capacité de stockage des effluents d'élevage, mise aux normes des bâtiments

4) Productions végétales :

- Non-respect d'une autre disposition d'au moins un texte réglementaire encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : ZNT vis-à-vis des riverains et des cours d'eau

5) Surface : BCAE :

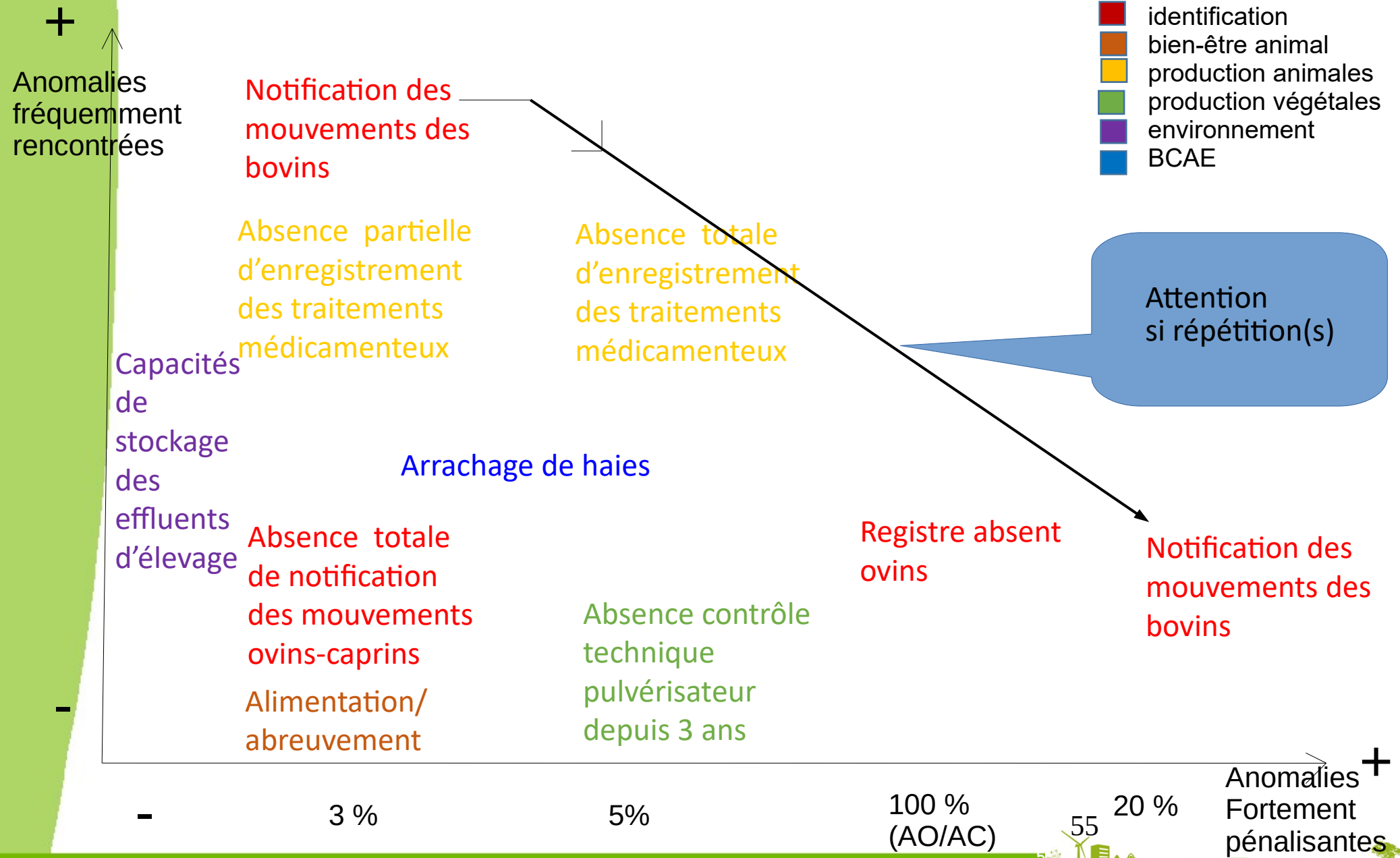
- Non respect de l'obligation de maintien d'une haie : 17 dossiers
→ Total de 1850,7 ml haies arrachées



Bilan 2021 : points de vigilance

Anomalies

- identification
- bien-être animal
- production animales
- production végétales
- environnement
- BCAE



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2021
- **Campagne 2022**
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Campagne 2022

Délais ovins caprins notifications

→ Nouvelle anomalie : dépassement du délai réglementaire des notifications des mouvements de lots réalisés à partir du 1er janvier de l'année en cours et enregistrés en BDNI. Taux de réduction de 1 % à compter de 7 mouvements de lots notifiés en retard.

Bandes tampons le long des cours d'eau

→ Reconduction du SAP si absence de bandes enherbées le long des nouveaux cours d'eau BCAE 2022.

Destruction des bosquets

→ Autorisé dans certaines situations spécifiques (aménagement forestier ou décision administrative), si déclaration préalable auprès de la DDT (même fonctionnement que pour les haies)



Campagne 2022

Directive Nitrates – Contrôles Environnement

→ Report au 1^{er} septembre 2023 des délais d'acquisition des capacités de stockage si déclaration à la DDT avant le 30 juin 2022 pour les exploitants nouvellement concernés par les zones vulnérables

Santé – production végétale / grille utilisation des produits phytosanitaires

→ Concernant l'anomalie non-respect des règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère, le traitement est interdit en dehors des deux heures précédant le coucher du soleil ou dans les trois heures suivant le coucher du soleil pour les produits d'usage en floraison.

Bien-être animal – porcs en bâtiment

→ Les matériaux de nidification doivent désormais être mis à disposition dans les 48h avant l'évènement, au lieu d'une semaine avant. De plus, les dérogations relatives à la mise à disposition des matériaux de manipulation sont exclues : tous les porcins doivent désormais avoir accès à ces matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation.



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2021
- Campagne 2022
- **Bilan de l'application de la charte des contrôles**



La charte des contrôles : rappel

- Signée le 26 septembre 2016
- Un engagement collectif renforcé afin de :
 - * mieux préparer et expliquer les contrôles ;
 - * clarifier les relations contrôleur-agriculteurs ;
 - * mieux coordonner les contrôles.
- Ne concerne donc pas uniquement les contrôles PAC, mais également :

Contrôles programmés :

Sanitaires et ICPE
de la DDPP ou de l'IFCE

(exemples : fromageries
en élevage caprins,
recherche de salmonelles
en élevages de volailles,
identification équine...)

Contrôles non programmés :

Contrôles relatifs au droit du travail
de la MSA et de la DIRECCTE

Contrôle de territoire (lors de
mission de surveillance générale
de territoire ou suite à une plainte)
de l'OFB



La charte pour clarifier les relations contrôleur-agriculteur

- Respect du préavis de 48 heures pour les contrôles programmés
- Retour sur l'ambiance des contrôles en 2021 : 97,7 % de RAS (comme chaque année)

Nombre de retours sur l'ambiance du contrôle	Contrôles avec rien à signaler Note 0	Contrôles avec absence d'assistance Note 1	Contrôles avec récriminations non agressives Note 2	Contrôles avec violences verbales Note 3	Contrôles avec violences physiques Note 4	Refus de contrôles Note 5
349	341	3	4	1	0	0

5 contrôles note > 1

- 2 contrôles « PAC » animaux
- 2 SRAL hors conditionnalité
- 1 contrôle OFB

- L'exploitant peut demander à être accompagné



La charte pour mieux coordonner les contrôles

- Nombre de contrôles réalisés par exploitation en 2021 :

Nombre de contrôles réalisés par exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Taux	<i>Rappel : taux 2020</i>	<i>Rappel : taux 2019</i>
1	543	97 %	96,6 %	97,4 %
2	16	2,85 %	3,3 %	2,5 %
3	1	0,18 %	0 %	0 %



La charte pour mieux coordonner les contrôles

Analyse des 17 doubles ou triple contrôles :

* Notes ambiance : toutes bonnes (note 0 : RAS)

* 1 double contrôle conditionnalité (SRAL et IPG)

* **Nombre d'exploitations avec double contrôle programmés : 13**

- Rappel objectif : espacer dans l'année les contrôles

- Gestion des « plaintes »

- Également un intérêt pour le corps de contrôle

* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle non programmé puis 1 programmé : 3**

- Point de vigilance : bien prévenir la DDT a posteriori des contrôles non programmés (rappel charte : « échanges hebdomadaires »)

* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle programmé puis 1 non programmé : 0**



La charte pour mieux coordonner les contrôles

Conclusion :

* des points positifs :

- Bonne ambiance globale des contrôles
- Pression de contrôle : nombre très limité des multiples contrôles / an

* des points à améliorer :

- Remonter l'ensemble des informations relatives aux contrôles à la DDT :
 - * en amont : coordination systématique des contrôles programmables
 - * en aval : transmettre à la DDT les dates de contrôles réalisés et les notes d'ambiance.
- Gestion des « plaintes » : à traiter comme un contrôle programmé, DDT à prévenir en amont
- Gestion des contrôles non programmés : prévenir la DDT a posteriori **hebdomadairement**

